

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 03 FEVRIER 2016

Sous la présidence de Mme le Maire, étaient présents

Mmes BOURDALE-DUFAU Sylvie, MAUBOULES Maïlys, PALETOU Françoise, Mrs. DESSALLES Christian, FOURCADE Patrick GROS Jean-Philippe, LASCOUMETTES Jean-Robert, MASCARAS Daniel, PASCAU Philippe, URDOUS Sébastien

Absents excusés: BERGEREAU Aurélien, LASSUS-LIRET Gilbert,

Procuration : LASSUS-LIRET Gilbert à HAU Corinne

Secrétaires de séance : DESSALLES Christian, MASCARAS Daniel

ORDRE DU JOUR :

0. Intervention d'élus
1. Approbation du PV des 25 novembre 2015 et 8 décembre 2015
2. Réaménagement de la mairie : Approbation du dossier de déclaration préalable
3. Avenant au contrat de territoire
4. SDEPA : Extension souterraine FACE AB (DA SILVA Jonathan)
5. Modification de la délibération 35/2015 - AD'AP
6. Autorisation de signature Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018
7. CNFPT - Approbation du plan de formation et du règlement de formation
8. Chemin piétonnier : Sollicitation subvention contrat de territoire
9. AFAF : renouvellement bureau
10. Questions diverses.

Séance ouverte à 20 heures 30

0. Intervention d'élus

Mmes BOURDALE-DUFAU Sylvie et PALETOU Françoise souhaitent une nouvelle organisation lors des réunions du Conseil Municipal à savoir la présence de Mme PANDELES secrétaire de mairie, un tour de rôle pour la rédaction des CR des conseils, et que la dite rédaction soit complétée par les secrétaires de mairie avant la future approbation.

Madame le Maire répond que Madame PANDELES prendra sa retraite au plus tard dans un an donc sa présence ne serait que temporaire. La rédaction des comptes rendus restera assurée par des volontaires et une relecture sera effectuée.

1. Approbation du PV des 25 nov et 8 déc

Les compte-rendus des précédents Conseils Municipaux des 25 novembre 2015 et 8 décembre 2015 sont **approuvés à l'unanimité** des membres présents.

2. Réaménagement de la mairie : Approbation du dossier de déclaration préalable

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant le réaménagement des locaux de la mairie et que dans ce cadre il a établi le dossier de déclaration préalable et de demande d'autorisation il y a 15 jours, au bout de 4 mois d'instruction (juin 2016) un appel d'offres sera lancé et lui demande de l'approuver

Montant global des travaux : 68 000 € HT

Nature des travaux : mise en conformité dans le cadre d'accessibilité des établissements recevant du public aux handicapés avec aménagements intérieurs, création d'un WC adapté .

Subventions demandées : 25 000 € de DETR, ainsi que la participation du conseil départemental à hauteur de 25 % du plafond alloué pour de tels travaux.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** des membres présents.

3. Avenant au contrat de territoire

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la durée du contrat initialement prévu de 2013 à 2016 est prolongé jusqu'en 2017. Ce contrat se compose de différents projets au sein de la CC du Miey en ce qui concerne la commune de BOUGARGER les travaux sont le réaménagement de la mairie avec une subvention de 17 000 €, une mise en sécurité de la route de Beyrie la subvention est en attente, la réalisation effective du rond point entrée NORD de BOUGARBER avec une subvention de l'ordre de 26950 €, pour 2017 un aménagement d'un local qui servira aux associations.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** des membres présents.

4. SDEPA : Extension souterraine FACE AB (DA SILVA Jonathan)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées- Atlantiques (SDEPA), de procéder à l'étude des travaux de : l'Alimentation BT de Mr DA SILVA Jonathan.

Ces travaux font partie du programme « FACE AB » extension souterraine 2015 pour un montant de 15 569,48 €, la participation de la commune s'élevant à 2523 €.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** des membres présents.

5. Modification de la délibération 35/2015 - AD'AP

Cette délibération N° 04 / 2016 annule et remplace la délibération n°35/2015 à savoir l'établissement d'un nouveau calendrier sur 4 ans au lieu de 3 ans.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap au 1er janvier 2015.

L'ordonnance du 26 Septembre 2014 offre aux gestionnaires d'Etablissements recevant du Public non conformes à cette date la possibilité de déposer les Agendas d'Accessibilité Programmée qui permettent de planifier sur quatre ans les travaux à réaliser pour rendre les ERP accessibles.

La commune de Bougarber a élaboré son Ad'AP sur 4 ans pour 8 ERP communaux comportant le phasage et le coût annuel des actions projetées :

2015/2016 la Mairie (69200 €)

2016 l'école primaire (4950 €)

2017 le stade (1550 €) et le CSC centre socio culturel (7170 €)

2018 la salle paroissiale (1500 €)

2019 l'église (31200 €)

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** des membres présents.

6. Autorisation de signature Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 :

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat enfance jeunesse 2011-2014 permettant un cofinancement des actions communales en direction des 3-15 ans et liant la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques, est arrivé à son terme, il convient donc de le renouveler.

Il convient d'assurer la continuité des actions entreprises dans le cadre du précédent contrat enfance jeunesse par l'intercommunalité dans l'exercice de ses compétences, ainsi que les communes engagées dans les actions périscolaires.

Il convient de pérenniser les financements liés aux actions périscolaires, la commune souhaite poursuivre sa démarche en signant un nouveau contrat enfance jeunesse avec la CAF pour la période 2015-2018. Ce nouveau contrat permettra à la Commune, de continuer à percevoir des subventions pour les actions engagées aux taux négociés dans les contrats précédents, mais aussi de développer chaque année, si besoin, de nouvelles actions en bénéficiant d'un cofinancement.

Le Conseil Municipal autorise le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse deuxième génération (CEJ) 2015-2018 et autorise Madame le Maire à signer le contrat CEJ deuxième génération 2015-2018.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** des membres présents.

7. CNFPT - Approbation du plan de formation et du règlement de formation

Le présent règlement de formation fixe les modalités de mise en oeuvre de la formation des agents des collectivités du territoire concerné dans les conditions prévues par le statut particulier de la fonction publique territoriale, après avis du

Comité technique intercommunal ou le cas échéant du Comité technique propre de la collectivité.

L'article 1 du décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 précise que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Elle doit favoriser le développement des compétences, faciliter leur accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre leur adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale.

Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Madame le Maire rappelle que la loi du 12 Juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel et indique que l'adhésion au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) permet aux agents communaux de suivre des formations incluses dans un catalogue, ces formations étant dispensées en fonction du grade et pour une durée bien définie par an.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** des membres présents.

8. Chemin piétonnier : Sollicitation subvention contrat de territoire

Madame Le Maire rappelle qu'un contrat de territoire a été signé en 2013 pour la période 2013-2016 entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Mieu De Béarn.

La commune a inscrit au contrat de territoire les travaux de création de voie douce sur la RD 633 entre Beyrie et la route de Sault de Navailles.

Madame le Maire précise qu'il convient maintenant de solliciter le département pour une aide financière plafonné à 25 % du total des dépenses.

Le Conseil Municipal approuve les travaux de création de voie douce sur la RD 633 entre Beyrie et la route de Sault de Navailles et autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental plafonnée

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** des membres présents.

9. AFAPAF : Renouvellement bureau

Madame Le Maire indique que le conseil doit désigner un élu pour le renouvellement du bureau de l'AFAPAF (Association Foncière d'Aménagement

Foncier, Agricole et Forestier de Lescar, Poey-de-Lescar, Bougarber et Beyrie – en Béarn) afin de pouvoir dans les meilleurs délais procéder à sa dissolution après avoir pu voter le Compte Administratif 2015 et le budget primitif 2016.

Mme le Maire propose Mr. LASSUS-LIRET Gilbert.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** des membres présents.

10. Questions diverses

a. **Proposition de la création d'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).** L'inspection d'académie lors d'un réunion a proposé la création avec UZEIN (4 classes) et BOUGARBER (4 classes) de regroupements par niveau (dans les faits nos deux communes sont plutôt dans une dynamique de progression d'effectifs) pour pallier à une baisse d'effectif et à terme à une suppression de poste d'enseignant. Ceci va à l'encontre de la loi sur la ruralité ; Madame la députée fera un courrier à l'inspecteur d'académie afin de lui indiquer que cette création détourne la loi. Les maires des 2 communes concernées estiment que cet avis n'est pas judicieux car il entrainerait des frais pour les communes.

b. **Jean Robert LASCOUMETTES représente la commune à la commission Syndicale des communes** (Beyrie, Castede-Cami , Cescau , Bougarber, Viellenave d'Arthez) qui gère la maison de la chasse à CESCAU et nous informe de l'avancement des statuts de cette association. Chaque commune ayant participé pour un certain pourcentage à l'achat du bâtiment, les chasseurs ayant réalisé les travaux, à ce jour il manque le chauffage, une rallonge budgétaire sera demandée à chaque commune.

c. **Bougarber Pilota souhaite un chalet à demeure à proximité du fronton.** Des membres de l'association ont été reçus par Corinne HAU maire et Gilbert LASSUS –LIRET 1^{er} adjoint. Cette implantation ferait l'objet soit d'une autorisation de travaux soit d'un permis de construire. Le conseil municipal n'autorise pas l'association à utiliser un terrain communal mais propose un local (ancien local des chasseurs) qui sera mis à leur disposition en fonction du calendrier de réhabilitation des locaux communaux. De plus les bâtiments de France sont concernés par la création de ce bâtiment. Le conseil municipal ne donne pas son aval pour la mise en place de ce chalet. Durant les tournois un local communal est mis à leur disposition et rappelle que la consommation de bière est réservée aux membres et à l'intérieur du local.

d. **La commune a répondu au tribunal administratif** par l'intermédiaire de la Maison des Communes suite à une plainte de quatre pratiquants de pelote pour non-conformité des horaires d'utilisation du fronton et une atteinte aux libertés.

e. **Suite à une réunion de la commission Environnement à la CC du Miey,** Françoise PALETOU informe le conseil municipal ne peut

procéder à la modification du paysage existant sans autorisation de cette commission même si les plantations présentent un danger ou une maladie dans le périmètre du site classé.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 h30.

Prochaine réunion du conseil Municipal le mercredi 02 mars à 20h30.